



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier – COLVIS Arnaud – Mmes DUMOULIN Vanessa – RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme BERTONI Angelina donne procuration à Mme URBAN Isabelle – M. FUCHS Hervé qui donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa

M. HUMBEL Michel est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. JULLY Jean-Pierre, Maire, déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 12.07.2023

1. Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg – Avis de la commune
2. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
3. Commission de contrôle : Renouvellement des membres de la commission de contrôle pour la révision de la liste électorale
4. Commission des fêtes - Décision de l'organisation du repas des aînés
5. Autorisation de voirie - Occupation du domaine public communal d'un commerçant
6. Numérisation des actes état-civil
7. Présentation de l'aménagement du sentier longeant le Rupt, entre la ruelle du Pré de la Dame et la rue André Jost pour la rendre carrossable
8. Présentation du projet de mise à l'honneur des sœurs RUOTTE Marcelle et Andrée ainsi que les Femmes de la Résistance de Lorquin
9. Divers

XXXXXXXXXX

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier – COLVIS Arnaud – Mmes DUMOULIN Vanessa – RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :Mme BERTONI Angelina donne procuration à Mme URBAN Isabelle – M. FUCHS Hervé qui donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa

M. HUMBEL Michel est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. JULLY Jean-Pierre, Maire, déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 12.07.2023

1. Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg – Avis de la commune
2. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
3. Commission de contrôle : Renouvellement des membres de la commission de contrôle pour la révision de la liste électorale
4. Commission des fêtes - Décision de l'organisation du repas des aînés
5. Autorisation de voirie - Occupation du domaine public communal d'un commerçant
6. Numérisation des actes état-civil
7. Présentation de l'aménagement du sentier longeant le Rupt, entre la ruelle du Pré de la Dame et la rue André Jost pour la rendre carrossable
8. Présentation du projet de mise à l'honneur des sœurs RUOTTE Marcelle et Andrée ainsi que les Femmes de la Résistance de Lorquin
9. Divers

☺☺☺☺☺☺☺

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

1. Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg – Avis de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg, a notifié à la commune de LORQUIN, le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT.

Cette modification simplifiée concerne l'orientation 3.8 « Tendre vers un territoire à énergie positive » du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Les éléments de la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 jointe au courrier de notification, sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Parmi ces éléments :

L'objectif de cette modification qui vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
- Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO « Tendre vers un territoire à énergie positive », afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

L'exposé des motifs de cette modification simplifiée ;

Les modifications apportées au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.

La notice présente la version actuelle de l'orientation 3.8 du DOO : « Tendre vers un territoire à énergie positive » et la version modifiée de cette orientation soumise pour avis. Afin de pouvoir comparer facilement les deux versions, un tableau est joint en annexe de la notice de présentation.

Comme évoqué au chapitre III concernant l'exposé des motifs de la notice de présentation, la réflexion sur une évolution du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a été lancée en 2022 avec l'émergence d'un projet agrivoltaïque, suivie rapidement de celle d'autres projets de même type.

Suite aux travaux de la Commission SCoT du PETR qui ont eu lieu le 05 septembre 2022,

Sous l'impulsion des services de la Direction Départementale des Territoires qui invitaient le PETR à procéder à une évolution du SCoT par modification simplifiée pour permettre l'implantation de ces projets agrivoltaïques,

Suite à la promulgation de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, le 10 mars 2023,

Cette procédure a été engagée par délibération du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg en date du 28 juin dernier.

Par cette procédure de modification simplifiée, le PETR souhaite ainsi au plus vite :

- Permettre la réalisation sur le territoire du Pays de Sarrebourg de projets agrivoltaïques, dans le respect des mesures définies par la loi portant accélération de la production des énergies renouvelables,
- Mettre le SCoT en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et celles du cadre législatif à venir en matière de ces énergies,

Dans un contexte où, au regard des conséquences du changement climatique, le recours aux énergies renouvelables est désormais non plus une nécessité et une urgence, mais un devoir de responsabilité.

Le Conseil municipal émet son avis en évoquant les aspects suivants :

- Déployer un tel projet sur notre territoire, sur des terres agricoles dédiées naturellement à l'élevage, contribue à l'artificialisation des sols.,
- Privilégier l'installation de photovoltaïque avant tout sur les hangars et les toitures
- Dénaturer le paysage,
- Une installation agrivoltaïque ne saurait privilégier l'énergie à l'agriculture,
- L'artificialisation croissante de ces terres agricoles s'ajoute en outre, à un risque de perte d'autonomie alimentaire du pays.

Sur ces avis, le conseil municipal, à la majorité, émis un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

POUR : 5

CONTRE : 3

ABSTENTION : 7

2. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
25/07/2023	M. HIEBEL Robert	Immeuble non bâti cadastré section 02 n°144 et 514 avec 2 757m ²	Jardin des Boules	Renonce à son droit préemption

3. Commission de contrôle : Renouvellement des membres de la commission de contrôle pour la révision de la liste électorale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition. Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Les membres nommés de la commission de contrôle sont :

Titulaires :

LISTE JULLY : JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – NOLL Nathalie

LISTE FUCHS : DUMOULIN Vanessa – RABY Séverine

Suppléants :

LISTE JULLY : BERTONI Angelina

LISTE FUCHS : FUCHS Hervé

4. Commission des fêtes - Décision de l'organisation du repas des aînés

La commission des fêtes s'est réunie le lundi 11 septembre 2023

Lors de la dernière commission des fêtes du 14/09/2022, il avait été décidé de repousser l'âge d'attribution d'une année jusqu'à la fin du mandat. Pour l'année 2023, 215 personnes de 67 ans et + sont concernées.

Une majorité est favorable à remettre en place le repas des aînés. En effet, c'est un moment convivial. La date de programmation du repas est prévue le 22/10/2023 à la Salle des fêtes. Il reste un mois pour lancer les invitations aux personnes de 67 ans et +, chercher un traiteur et sélectionner le menu. Si toutes les personnes répondent présentes, deux dates devront être mises en place car la Salle des fêtes ne peut pas accueillir plus de 140 personnes.

Pour cette année, la commission des fêtes propose au conseil municipal :

- renouveler les bons au restaurant Du Bout des Canards et Intermarché à Lorquin, (voir avec si ok)
- attribution des bons à 67 ans et +,
- valeur du bon à 30,-€,
- offrir également un bon au personnel communal en remplacement du colis de fin d'année
- organiser un repas de fin d'année pour les conseillers municipaux à la place des bons.

Pour l'année 2024, la commission se réunira en juin pour l'organisation du repas des aînés qui aura lieu en octobre. Les personnes auront le choix entre le repas ou le bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission des fêtes ci-dessus.

5. Autorisation de voirie - Occupation du domaine public communal d'un commerçant

Le maire soumet au conseil municipal une demande d'occupation du domaine public communal devant l'emplacement d'un commerce au 77, rue Général Leclerc afin d'y installer une terrasse de 5,70 m de largeur et de 6 m de longueur.

Le maire informe qu'il a donné son autorisation provisoire et que cette demande sera soumise au prochain conseil municipal. Une licence permanente lui a été accordée auprès de la sous-préfecture.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas fixer de redevance pour l'année 2023.

Mme RABY Séverine demande que la commune instaure une période d'autorisation pour l'installation de la terrasse.

L'autorisation couvre une période dite « estivale » allant du 1^{er} avril au 31 octobre, avec une fermeture obligatoire des terrasses à 22h pour respecter la tranquillité des riverains.

L'autorisation délivrée par la commune peut ainsi être contestée si les obligations ne sont pas respectées. Il pourrait s'agir du dépassement des horaires de fermeture de la terrasse par exemple.

6. Numérisation des actes état-civil

Le maire fait part au conseil municipal d'un devis de la société NUMERIZE, qui consiste à la numérisation et indexation des registres d'état-civil de la commune pour un montant de 2 590,-€ HT pour 2 500 actes à numériser. La commune dispose des registres d'état-civil naissances/mariages/décès à partir de l'année 1657. Certains registres sont abîmés en raison de leur manipulation fréquente.

La numération des actes serait souhaitable pour l'avenir. Le maire propose de faire dans un 1^{er} temps une étude plus approfondie et un inventaire des besoins réels avec consultation de plusieurs prestataires.

7. Présentation de l'aménagement du sentier longeant le Rupt, entre la ruelle du Pré de la Dame et la rue André Jost pour la rendre carrossable

Cet aménagement a déjà été étudié il y a quelques dizaines d'années. Le projet n'a cependant pas été retenu, malgré certains avantages qu'il présentait. En effet, il offrait un accès carrossable en retrait des habitations de la rue Général Leclerc (dépôt de bois, parkings secondaires, etc..)

Le maire fait part au conseil municipal de son intention de réétudier ce projet qui pourrait être réalisé en une ou deux tranches selon les souhaits des habitants concernés.

Une réunion publique aurait lieu afin de consulter les propriétaires concernés

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point et de l'autoriser à consulter les personnes concernées.

Le conseil municipal décide de plus, de réunir la commission travaux pour préparer le projet avant de lancer les consultations aux propriétaires concernés.

8. Présentation du projet de mise à l'honneur des sœurs RUOTTE Marcelle et Andrée ainsi que des Femmes de la Résistance de Lorquin

Le Maire souhaite depuis son 1^{er} mandat déjà mettre à l'honneur les sœurs RUOTTE décédées après avoir été déportées avec leur mère au camp de Mauthausen en Haute Autriche au cours de la 2nd guerre mondiale.

Après avoir réuni ses adjoints et conseillers délégués, le lundi 21 août 2023, il a été convenu que les Femmes de la Résistance de Lorquin méritaient elles aussi d'être mises à l'honneur et reconnues dans notre village.

Projet 1 : « Sœurs RUOTTE »

Ce projet est bien avancé avec des professeurs du Collège et leurs élèves ainsi qu'avec le Président du Souvenir Français et de l'UNC de Lorquin. Il pourrait être concrétisé à la sortie de la messe du 11 novembre 2023. Il s'agirait de donner au Square Place de l'Eglise et Place de la bibliothèque, le nom

de « Square RUOTTE Andrée et Marcelle » avec bénédiction de l'Abbé NIRRENGARTEN. A noter que ces 2 personnes sont « mortes pour la France » et qu'à ce titre leurs noms sont gravés en lettre d'or sur le monument aux morts.

Les élèves du collège et leurs professeurs ont prévu de participer à la cérémonie du 11 novembre 2023 ainsi qu'une délégation du Souvenir Français et de l'UNC.

Projet 2 : « Femmes de la Résistance de Lorquin »

Ce projet est à l'étude par M. KNITTEL Eric, M. JACQUES André et le Président du Souvenir Français qui effectuent des recherches complémentaires pour établir la liste la plus complète possible des résistantes de notre village pendant la 2nd guerre mondiale, qui comprend notamment Mme MESSER (ép MARTIN) Pauline, Chevalier de la légion d'honneur pour faits de résistance et déportation et décorée de la Croix du combattant notamment. Il s'agit, en effet, de n'oublier personne même s'il s'avère compliqué d'établir un état le plus exhaustif possible.

Ce projet pourrait aboutir l'an prochain, le 11 novembre 2024 dans les mêmes conditions pour une place remarquable du village.

Le Maire demande l'accord au conseil municipal pour chacun des 2 projets :

Projet 1 « Sœurs RUOTTE Andrée et Marcelle », le 11 novembre 2023

POUR : 5 CONTRE : 4 ABSTENTION : 6

Projet 2 « Femme de la Résistance de Lorquin », le 11 novembre 2024

POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /

9. Divers

- Travaux réalisés juillet/août :

Faux-plafond dans la salle de restauration / Changement d'une partie des fenêtres à l'école élémentaire (la suite au prochaine vacances scolaires en octobre) / Nouveau colombarium / Démarrage du remplacement de 101 luminaires restants en LED /

- Lotissement :

Reste 5 parcelles en vente dont une qui va sûrement se vendre prochainement.

- Sécurité routière :

Présentation du projet de mise en sens unique d'une portion de la rue Charly Ochs (n°97 au 109)

- Périscolaire :

Effectif en hausse pour la rentrée 2023/2023 – 25 élèves maternelle / 33 élèves primaire

- Villes et Villages Fleuris

Le maire informe le conseil municipal du maintien de la 2ème fleur. Il remercie ceux qui ont œuvré à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.